

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 05 Juillet 2017**

Convocation et Affichage le 27 juin 2017

L'an deux mil sept, le **Mercredi 05 Juillet 2017 à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BRUGASSOU Pierrot, FAURE Colette, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, HERBERT Francis, MERIEN Jérôme, DAGUT Jérôme, LATREILLE Anne, LAMY Marie-Claude

**ABSENTS** : BERTRANDIAS Isabelle, EL ALLOUKI Julie, LANDRY Patrick (pouvoir donné à FAURE Colette), LIMOUSIN Loïc

**Secrétaire de séance** : HERBERT Francis

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 Mai 2017**

Le compte rendu est approuvé à la majorité

**Délibération n° 32/2017 : ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**  
**NOMINATION au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé de recruter du 20 mars 2017 au 31 août 2017, Madame BRUGEASSOU Delphine en qualité d'agent non titulaire de remplacement, suite au départ de Madame DUFFOUR Christine.

Monsieur Le Maire expose que le poste au grade d'adjoint d'animation territorial est vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les fonctions attachées à cet emploi sont les suivants :

- Aide au service et surveillance des enfants au Restaurant Scolaire
- Encadrement et animations des activités périscolaires
- Responsable et animations de la bibliothèque.

Afin de pourvoir ce poste, Monsieur Le Maire propose de nommer Mme BRUGEASSOU Delphine, née GENESTE le 15 janvier 1975 à Périgueux et demeurant à Boutard 24190 Chantérac, au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaire/temps annualisé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition.

**Délibération n° 33/2017 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public**  
**d'Assainissement Collectif 2016**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**Délibération n° 34/2017 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Vu l'article L2122-22, 2 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

L'adhésion annuelle de notre commune dont la population est inférieure à 2000 habitants au Service Energies est fixée pour l'année 2017 à 200 euros (153 € x 1,3075).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- inscrit au budget les dépenses programmées.

**Délibération n° 35/2017 : Revalorisation de la redevance due par France Télécom pour occupation du domaine public routier communal - année 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

**1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2017 :**

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 25,37 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**

**3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**

**4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances**

**Délibération n° 36/2017 : RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU RIBERACOIS - EXERCICE 2016**

Conformément à l'article du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Le Maire présente pour l'exercice 2016, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ribéracois.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**Délibération n° 37/2017 : GRATIFICATION STAGIAIRE 2017- POIRSON Rémi**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 31/08/2011 concernant le versement d'une gratification aux stagiaires.

Monsieur Rémi POIRSON, née le 20/04/2000, domicilié à CHANTERAC, lieu-dit Faureille, a effectué un stage en période de formation en milieu professionnel des élèves de lycées professionnels au secrétariat de la mairie du 12 juin 2017 au 7 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement d'une gratification à Monsieur POIRSON Rémi  
- soit 50 euros.

**Présentation du Bilan financier de fonctionnement de la CCIVS**

Le Conseil Municipal accueille M. RANOUX Jacques, Président de la CCIVS, venu répondre au questionnement des membres du Conseil concernant les différentes mesures envisagées pour le redressement financier de la CCIVS et leurs impacts sur les services de la Commune.

**FPIC 2017**

Monsieur le Maire précise au sujet du Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales de 2017, que celui-ci s'appliquera dans le cadre de répartition dite de droit commun pour un montant de 8 938 €.

**Enquête du Conseil Départemental de la Dordogne**

Monsieur le Maire présente le questionnaire du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Celui-ci sera complété en vue d'un diagnostic global à venir.

**Droit de Prémption**

La commune ne fait pas valoir son droit de prémption urbain sur les ventes suivantes :  
- Vente Peytoureau/Beauvais.

## Récapitulatif des délibérations prises

**Délibération n° 31/2017** : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en eau potable pour l'exercice 2016

**Délibération n° 32/2017** : Adjoint d'animation territorial- nomination 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Délibération n° 33/2017** : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2016

**Délibération n° 34/2017** : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Délibération n° 35/2017** : Revalorisation de la redevance due par France Télécom pour occupation du domaine public routier communal – année 2017

**Délibération n° 36/2017** : Rapport d'activités du syndicat intercommunal du Ribéracois Exercice 2016

**Délibération n° 37/2017** : Gratification stagiaire 2017 - POIRSON Rémi

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 21h00

### SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

NOMS	Prénoms	Pouvoir Donné à	Emargement	Motif non-émargement
MAGNE	Jean-Michel			
BRUGEASSOU	Pierrot			
FAURE	Colette			
LANDRY	Patrick			
BERTRANDIAS	Isabelle			
CAULIER	Yvon			
DAGUT	Jérôme			
EL ALLOUKI	Julie			
HERBERT	Francis			
LAMY	Marie-Claude			
LATREILLE	Anne			
LECHELLE	Martine			
LIMOUSIN	Loïc			
MERIEN	Jérôme			